



Luxembourg, le 23 juillet 2021

Circulaire 13/2021
aux fédérations sportives agréées

Objet : Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées — Solde

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer qu'un crédit spécial est réservé au budget de l'Etat de l'année 2021 pour contribuer aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées pour lesquels une avance a déjà été virée en début d'année.

Pour pouvoir bénéficier du solde, je vous saurais gré de bien vouloir faire parvenir le formulaire annexé à la présente en joignant le bilan financier de l'année 2020, adopté lors de l'assemblée générale annuelle, pour le vendredi, 10 septembre 2021 au plus tard à la Division Sport de compétition et d'élite (sportcomp@sp.etat.lu).

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous prie de bien vouloir contacter mes services, et plus particulièrement Mme Nathalie Goergen, (tél. 247-83459) ou Mme Fabienne Gaul (tél. 247-83439).

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Dan Kersch